

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille treize le huit novembre, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire

Le Maire,

L'an deux mille treize et le quatorze novembre, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur DUVERGER Philippe, Maire.

**Etaient présents** : M. DUVERGER, Maire, Mme LEGROS, M. DEPALLE, M. RAQUIN, M. ANDRIOL, Mme LAPENDERY, M BURELIER, Mme DENIS, Mme GARRIVIER, Mme COULPIER, Mme BAROU, M. DARQC.

Absents excusés : M. BAILLON

Mme VERMOREL en retard

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : M. BERCHOUX      Mandataire : M. DARQC

Mandant :                              Mandataire :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du 17 octobre et 31 octobre 2013.

M. BURELIER a été désigné secrétaire de séance.

La prochaine secrétaire de séance sera Mme DENIS elle participera aux réunions d'adjoints les mercredis.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

### **1°) Convention Maison de Pays**

Monsieur DUVERGER présente la convention de partenariat à conclure avec l'association « Maison d'Ambierle » qui prévoit que

La commune d'Ambierle confie à l'association les missions suivantes :

- Contribuer activement à l'attractivité de la commune
- Promouvoir les produits et savoir-faire locaux
- Assurer un service de relais local d'information
- Participer aux instances touristiques locales

Et qu'en contrepartie elle apportera son soutien par :

- La mise à disposition d'un espace d'accueil
- La prise en charge des frais de fonctionnement du local
- Une contribution financière

Une évaluation annuelle sera établie sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (13 présents)

- Approuve les termes de la convention et autorise le Maire à signer
- Charge le Maire de son application

Mme VERMOREL arrive à 20 H 55

## **2°) Intercommunalité**

### **- Convention de prestation de service assainissement**

Il est rappelé que Roannais Agglomération exerce la compétence optionnelle Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Dans ce cadre, il y a eu transfert de biens et d'agents permettant de répondre aux principaux besoins pour la gestion des services relevant de cette compétence.

Toutefois, pour une meilleure organisation des services transférées et dans un souci d'efficacité, il est indispensable pour Roannais Agglomération de bénéficier de prestations de services réalisées par la commune d'Ambierle.

Ainsi, Roannais Agglomération a confié à la commune d'Ambierle la gestion des équipements d'assainissement collectif situés sur le territoire de la commune.

La commune réalise donc, pour le compte de Roannais Agglomération, les interventions suivantes sur les équipements d'assainissement collectif situés sur son territoire :

- Entretien et diagnostic du réseau d'assainissement
- Entretien et diagnostic sur station d'épuration
- Appui technique pour la réalisation des devis et des travaux de branchement
- Toute intervention nécessaire à la continuité du service public d'assainissement collectif.

Ces prestations techniques et administratives, qui seront réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2013, dans le domaine de l'assainissement collectif, sont évaluées à 295 H.

Dans l'éventualité où surviendrait un besoin exceptionnel dû à des circonstances imprévues, il pourra s'avérer nécessaire que soient réalisées des prestations supplémentaires qui feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Par délibération du 7 février 2013, le Conseil municipal de la commune d'Ambierle a fixé un tarif horaire pour la réalisation de prestations techniques dans le domaine de l'assainissement à 25,50 € / heure. Celui-ci servira également de base dans cette convention.

Ainsi, le montant des prestations est fixé à 25,50 € x 295 h = 7 522,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la convention de prestations de services avec Roannais Agglomération se rapportant à la réalisation de prestations administratives et techniques assainissement ; celles-ci se limitant à l'année 2013.

### **- Fonds de concours 2013**

Monsieur ANDRIOL rappelle que l'ex CCCR participait au fonctionnement de l'opération Village de Caractère par le biais d'un fonds de concours de 6 ans calculé comme suit :

$150\,000\text{ €} * 9\% * 6 = 81\,000\text{ €}$

Au terme des 6 ans de la convention initiale, le reliquat non consommé était de 34 850.13 €.

En 2012, la commune d'Ambierle a sollicité un fonds de concours de 11 768.96 €.

Un avenant, permettant de réviser la durée de la convention pluriannuelle jusqu'au versement du solde du fonds de concours alloué aux communes (soit 23 081.17 € pour Ambierle), a été signé le 17 décembre 2012.

Au vu des dépenses mandatées en 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de Roannais Agglomération le versement d'un fonds de concours de 13 134.49 € ainsi que la prolongation de la convention jusqu'au versement du solde, soit 9 946.68 €.

#### **- Convention de gestion de prêt CRCA**

Monsieur le Maire rappelle que Roannais Agglomération a confirmé l'exercice de la compétence optionnelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 pour «l'assainissement des eaux usées».

Ce transfert de compétence entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert des contrats souscrits par la commune dans le domaine de la compétence transférée, contrats d'emprunts conclus par la commune pour la compétence assainissement.

Un contrat d'emprunt réalisé par la commune assurait à la fois le financement d'opérations d'investissement liées à l'eau potable et à l'assainissement.

Roannais Agglomération propose que la commune d'Ambierle conserve la gestion de ce prêt n° 136140013 contracté auprès du Crédit Agricole Mutuel Loire Haute Loire d'un montant global de 106 714.31 € dont un montant de 68 602.05 € se rapporte à l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée par Roannais Agglomération qui détermine les conditions de remboursement à la commune d'Ambierle de la somme nécessaire correspondant aux différentes mensualités.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de Mme la Trésorière, accepte la proposition de Roannais Agglomération.

### **3°) Rythmes scolaires**

Monsieur DEPALLE informe que le 6 décembre a été fixé comme date butoir pour communiquer les nouveaux horaires liés aux nouveaux rythmes scolaires, à l'Inspection Académique ; ces derniers devant être validés par la DASEN.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir un conseil d'école extraordinaire entre le 17 et le 19 décembre.

La semaine de 4 J ½ correspond à 180 J d'école et la semaine de 4 J correspond quant à elle à 144 J. Il convient de respecter 1 H 30 de pause méridienne.

Les enseignants ont l'obligation d'effectuer 36 heures d'APC (activité pédagogique complémentaire) auprès des enfants, entre 45 mn et 1 h par semaine.

Les enseignants se sont réunis pour élaborer de nouveaux horaires et APC.

Les rythmes scolaires seront assimilés au projet d'école.

Plusieurs pistes sont envisagées par l'Inspecteur:

- Déjeuner et sieste dans la foulée pour les petits de maternelle, les enfants qui arriveront plus tard « se raccrocheront » aux premiers ( problème car 2 heures d'arrivée différentes )
- Quel type d'horaire ? faut-il envisager un horaire décalé (périscolaire) pour les petits et les grands ?
- Etudes surveillées, quelle orientation et assurées par qui ?

Ex / Riorges : le coût est de 137 € par enfant/an. Participation de l'Etat de 50 € et aide de la CAF de 0.50 €/ heure dans le cas où une convention est conclue avec un organisme affilié. Garderie gratuite pour les parents qui travaillent, sinon pas de garderie (idem pour Roanne)

Réunion avec la CAF le 3 décembre

A ce jour nous n'avons pas de réponse de Familles Rurales, malgré relance, sur le coût estimé du périscolaire.

#### **4°) Dissimulation des coffrets électriques rue de la Mairie**

Sur présentation de Monsieur BURELIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis de Menuisiers et Compagnons de 1 169.08 € TTC pour la confection et la pose d'un portillon de 2 vantaux pour dissimuler les coffrets électriques rue de la mairie.

#### **5°) Travaux d'électricité du local Familles Rurales**

Monsieur ANDRIOL donne connaissance des deux devis de mise en sécurité électrique du tableau général et à l'unanimité accepte l'offre de M. FARISSIER JC de 568.23 € TTC

#### **6°) Division unité foncière et impact financier – taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité d'Ambierle a institué la taxe d'aménagement le 16 novembre 2011 en remplacement de la taxe locale d'équipement et de la participation pour aménagement d'ensemble. Depuis son instauration, le taux a été maintenu à 3%.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'urbanisme, les parcelles situées en zone UC doivent être desservies par le réseau électrique. Cette desserte concerne tous les terrains constructibles non bâtis et non encore desservis, y compris ceux issus d'une division foncière postérieure à la validation du PLU.

Dans ce cas, la commune a l'obligation de financer les travaux d'extension du réseau électrique.

Néanmoins, lorsque l'extension électrique ne concerne qu'un seul terrain sans autre possibilité d'extension future du réseau de par le zonage du PLU, la commune propose de mettre en place un PUP par le biais d'une convention et une exonération de taxe d'aménagement; cette convention pouvant toutefois être refusée par le demandeur.

Dans ce cas la commune supporte seule les frais de raccordement.

Le coût d'une extension électrique de 40 m est d'environ 3 720 €.

L'unique recette que percevra la commune est la taxe d'aménagement (encaissée 12 mois et 24 mois à compter de la date d'arrêté de permis de construire et en une seule fois à 12 mois si inférieure à 1 500 €).

La recette procurée par la taxe d'aménagement d'une maison de 120 m<sup>2</sup> est de 1 520 €, calculée comme suit

Taux TA	100 premiers m <sup>2</sup> de surface taxable construite sur le terrain	Au-delà de 100 m <sup>2</sup> de surface taxable construite sur le terrain	Montant de la taxe
3 %	$100 \times (724 \times 50 \%) \times 3\% = 1\,086 \text{ €}$	$20 \times 724 \times 3\% = 434 \text{ €}$	1 520 €

Ce qui ne permet pas à la commune d'obtenir l'équilibre budgétaire de l'opération.

Ces nouvelles obligations affectent le budget communal d'autant qu'actuellement la commune est confrontée à plusieurs demandes de division d'unité foncière en zone constructible nécessitant des extensions de réseau électrique.

Si la commune était confrontée à 3 demandes par an, la dépense correspondante serait de 11 160 € alors que la recette liée à la Taxe d'aménagement serait de 4 560€.

Le delta est de 6 600 € ce qui correspond à une augmentation des impôts locaux de 1.50% à base constante.

Considérant qu'il convient de limiter la part communale liée à l'obligation de prendre en charge le coût des extensions de réseaux en zone UC des parcelles constructibles non bâties, non desservies et notamment celles issues de divisions foncières réalisées postérieurement au PLU ;

Considérant qu'il convient de ne pas répercuter ces dépenses supplémentaires sur les contribuables par une augmentation des taux des impôts locaux communaux;

Considérant que pour retrouver un niveau de recouvrement adéquat, il s'avère nécessaire d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil Municipal par 8 voix pour et 6 abstentions

- Décide d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement

Puis par 6 voix pour, décide de passer le taux de 3 à 4 %

2 voix se prononcent pour une augmentation de 3 à 3.5 %

6 abstentions

- Demande que cette problématique soit intégrée dans la révision du PLU.

A la majorité des suffrages exprimés, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **7°) Prêts 2013**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un emprunt de 142 545 € a été prévu au budget primitif 2013 pour assurer le financement de l'opération « PAT Cour Claustrale ».

Une consultation a été faite auprès de 4 organismes bancaires

- BPMC, CRCA, Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne

Après examen des propositions, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Prêt de 142 500 €
- Durée 20 ans
- Taux d'intérêt 3.85 % fixe
- Nombre d'échéances : 80
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Trimestrialités constantes en capital et en intérêts
- Coût maximal du crédit : 204 986.57 €
- Frais de dossier : 100 €
- Autorise M. le Maire à signer les contrats et autres pièces relatifs à ce prêt.

## **8°) Débat sur le devenir du local annexe des vestiaires du foot**

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner sur le devenir de la salle annexe aux vestiaires du foot, bâtiment devenu communal en février 1986 par suite de son acquisition auprès de l'Association pour la défense et la promotion de l'artisanat et de produits locaux du Canton de la Pacaudière. L'USA a participé financièrement à hauteur de 15 000 F et une convention a été mise en place prévoyant que l'usage de ce bâtiment serait exclusivement réservé à l'USA jusqu'à dissolution de la société.

Il est rappelé que ce local qui accueille du public sert de salle de réunion au Foot et également de local de rangement. Sa suppression nécessiterait la création de rangements équivalents sachant que les vestiaires actuels ne le permettent pas.

Des travaux d'entretien sont aujourd'hui nécessaires dans cette salle. L'association US Fillerin, résultant d'une fusion entre les clubs de St Germain, Ambierle et St Romain la Motte, qui dispose d'un devis de réparation de 8 000 € TTC pourrait prendre en charge 1 500 €. Il paraît toutefois difficile de demander une participation à ces deux communes.

Le Conseil Municipal décide que dans l'attente de la mise en conformité de ce local, son usage est exclusivement réservé au club US Fillerin et que toute location est interdite. Des devis seront demandés et examinés lors de la préparation du budget primitif 2014.

## **9°) Informations**

- Prieuré - Logements pour personnes âgées.

A la demande de Loire Habitat, le cabinet Gagnal/Goulois a effectué des relevés dans le prieuré. Loire Habitat envisage de créer 4 appartements accessibles par l'ascenseur (2 dans l'aile sud du prieuré et 2 dans l'aile sud du cloître).

Les relevés ont mis en évidence une différence de niveau de 1 m entre les planchers des deux bâtiments, ce qui pose un gros problème d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

D'ici à la fin du mois de novembre l'architecte va présenter une esquisse et des éléments chiffrés à Loire Habitat.

Ces éléments permettront de juger de la faisabilité du projet par Loire Habitat. Un rendez-vous sera fixé avec la municipalité dans la foulée.

- Loire Habitat – fenêtres

S'agissant des travaux de peinture, il convient dans un premier temps d'identifier les fenêtres concernées.

Si la municipalité envisage de faire les travaux rapidement, une assemblée générale extraordinaire devra être organisée avec Loire Habitat.

Dans le cas contraire, ce point sera traité à l'AG de juin 2014.

### **10°) Questions diverses**

- Téléphone mairie (voir Alcatel)

En ce qui concerne le téléphone de l'école il est nécessaire de faire tester la ligne.

- L'exposition « l'héritage de Rogier Van der Weyden » organisée aux Musées Royaux de Belgique se terminera le 26 janvier 2014. Les 4 volets du retable de la Passion sont exposés et mis en valeur.

- Tableau voirie intercommunale

Une proposition sera faite à Roannais Agglomération d'inscrire les axes reliant les deux départementales et l'accès au Maroquin. Cette proposition devra être validée par la prochaine municipalité.

- Dispositif d'accompagnement en ingénierie publique

Dans l'attente d'informations, le Conseil Municipal décide de surseoir à sa décision.

- Noël du personnel communal le 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 H 50.